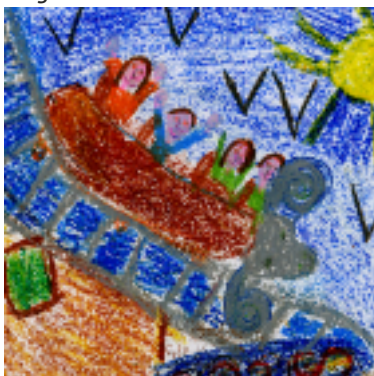




Allégra



Jenny

# Les prestations de la MDPH

Les demandes sont évaluées par la MDPH et son équipe de professionnels. Cette évaluation est réalisée sur la base de votre projet de vie. L'orientation vers différentes prestations est alors possible.

## La MDPH gère :

- la carte d'invalidité, la carte de priorité et la carte de stationnement européenne
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- l'orientation scolaire, professionnelle vers un établissement adapté
- l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) : elle peut être perçue par les familles ayant la charge d'enfants handicapés de la naissance à l'âge de 20 ans. Le montant de l'AEEH varie en fonction du handicap. L'AEEH est versée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) : elle constitue un revenu minimal versé par la Caisse d'Allocations Familiales.
- le complément de ressources : il constitue un revenu minimal pour les allocataires de l'AAH ayant une capacité de travail réduite et appréciée par le médecin de la MDPH. Il est versé par la Caisse d'Allocations Familiales.

- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : elle participe au financement de charges supplémentaires liées au handicap (hors soins pris en charge par l'assurance maladie et aide-ménagère). Elle finance en partie par exemple une auxiliaire de vie sociale, un fauteuil roulant ou encore des prothèses auditives. Depuis janvier 2006, la PCH remplace l'allocation compensatrice (dont la décision dépend toujours de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour les bénéficiaires qui la percevaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006) et est versée par le Conseil Général.

- L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse : elle peut être demandée par les personnes ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'un adulte handicapé au sein du noyau familial. Les conditions d'incapacité de la personne handicapée à charge et les ressources sont calculées par la Caisse d'Allocations Familiales.

- le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) : il permet de faire face aux frais de compensation du handicap (fauteuil roulant, monte-escalier, prothèses auditives, ...) après versement des aides légales. Les financements relèvent de différents organismes publics et privés regroupés au sein du FDCH et sont versés en fonction des ressources.

## La MDPH ne gère pas :

- la Majoration pour la Vie Autonome: elle s'adresse aux personnes percevant une AAH et vivant dans un logement indépendant. Plus de renseignements auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales.
- la Pension d'Invalidité : c'est un revenu de remplacement accordé par la Sécurité Sociale en cas de perte de salaire due à une réduction de capacité de travail. Plus de renseignements auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- l'Aide sociale départementale : elle permet l'intervention d'une aide ménagère à domicile ou le portage de repas. Elle s'adresse aux personnes de moins de 60 ans ayant une carte d'invalidité. L'aide est calculée en fonction des ressources des personnes. Plus de renseignements auprès du Conseil Général du Haut-Rhin.

### Comment bénéficier des prestations de la MDPH ?

Retrait d'un dossier auprès de la MDPH ou sur le site Internet du Conseil Général : [www.cg68.fr](http://www.cg68.fr)

Conseil Général



Haut-Rhin

L'Acteur de votre quotidien